

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures.

L'an deux mil vingt-deux le vendredi neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur LETIENNE Bruno, Le Maire.

Etaient présents :

MM. Bruno LETIENNE, Vincent FOREY, Laurence MARTINOT, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL, Philippe BLOT, Sylvain BRUCHON, Lionel JULIEN, Véronique MAESSEN, Marise MOLARD, Romuald TOULOUSE, Vanessa PAILLARD, Serge MILLOT, Sandrine CARRON (arrivée à 18h15).

Pouvoirs : Joël MAIRRY à Bruno LETIENNE
Adeline GAGNEPAIN à Vincent FOREY

Absents excusés : Joël MAIRRY, Adeline GAGNEPAIN

Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers	15
En exercice	15
Présents :	13
Votants	15

Date de la convocation : le 2 décembre 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité après une correction sur le montant du devis de CD Métallerie HT = 1700€ TTC = 2040€

N° 2022/59

Devis.

Le maire présente les devis suivants :

- **Devis du SDEY** suite au sinistre d'éclairage public sis Route de Nuits dont le coût estimatif global s'élève à 16 848.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	16 848.00 €	14 040.00 €	2 808.00 €	7 020.00 €	7 020.00 €

S'ENGAGE à participer au financement des dits travaux.

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

- Façade de la maison place de l’Hôtel de Ville : M Le Maire donne la parole à Mme Laurence MARTINOT : suite au devis validé de 3162,50€ de l’entreprise CORON Thibaud, un envoi par mail des différents projets d’esquisse a été fait aux membres du Conseil Municipal. Suite aux retours reçus, Mme MARTINOT Laurence présente l’esquisse retenue. Il s’agit de celui des 2 Mariannes soutenant un pont. Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 abstention et 3 contre (dont 1 pour le projet et 2 sur le choix de l’esquisse), **ACCEPTE** l’esquisse présentée et **AUTORISE** M Le Maire à établir la demande préalable de travaux auprès de la DDT.

- La maison Place de l’Hôtel de Ville : Suite à la commission travaux et aux échanges avec M Lemaire, propriétaire de la maison, la vente de celle-ci à la Commune serait à l’euro symbolique avec prise en charge des frais de notaires. M Le Maire propose d’en faire une maison des associations. Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE**, à l’unanimité, d’acquérir la maison Place de l’Hôtel de Ville, **DONNE** pouvoir à M Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives liées à l’achat.

N° 2022/59

Durée d’amortissement des biens de la Commune pour tous les budgets

Monsieur Le Maire explique que suite à la venue de Mme CAMBURET, Conseillère aux décideurs Locaux (CDL) de la Trésorerie de Tonnerre, il convient de délibérer sur les durées d’amortissements des biens de la Commune.

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide des durées suivantes :

Biens acquis	durée
Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration	30 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc)	8 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Engins de travaux publics, véhicules	6 ans
Etudes non suivies de travaux	5 ans

BUDGET « ASSAINISSEMENT » : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu’il est nécessaire de modifier des lignes et d’ouvrir des crédits budgétaires dont le détail figure ci-dessous :

Dépenses		recettes	
fonctionnement			
C/ 6811-042	3 300,00 €	C/777-040	21 600,00 €
Chap 023	18 300,00 €		
TOTAL	21 600,00 €	TOTAL	21 600,00 €
investissement			
C/139111-040	19 100,00 €	C/ 28031-040	3 300,00 €
C/13912-040	2 500,00 €	Chap 021	18 300,00 €
TOTAL	21 600,00 €	TOTAL	21 600,00 €

BUDGET « EAU » : DECISION MODIFICATIVE N° 2/2022

Dépenses		recettes	
fonctionnement			
C/ 6811-042	2 500,00 €	C/777-040	0,00 €
Chap 023	0,00 €		
C/6371	4 000,00 €		
C/61523	6 000,00 €		
C/6712	7 000,00 €		
TOTAL	19 500,00 €	TOTAL	0,00 €
investissement			
		C/ 28153-040	2 500,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	2 500,00 €

Dépenses		recettes	
fonctionnement			
C/ 6811-042	3 300,00 €		
Chap 023	-3 300,00 €		
C/73223-014	11 500,00 €		
C/615231-011	35 000,00 €		
TOTAL	46 500,00 €	TOTAL	0,00 €
investissement			
		C/ 28041581-040	1 000,00 €
		C/ 28041582-040	300,00 €
		C/2804421-040	2 000,00 €
		Chap 021	-3 300,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** la décision modificative n°1/2022 du budget annexe « assainissement », la décision modificative n°2/2022 du budget annexe « eau » et la décision modificative n°2/2022 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

N° 2022/61

Ouverture des crédits d'investissements pour les budgets 2023.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 177 900 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 44 475 €, soit 25% de 177 900 €.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe « Assainissement » 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 86 000 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 21 500 €, soit 25% de 86 000 €.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe « Eau » 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 56 880.36 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 14 220.09 €, soit 25% de 56 880.36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 2022/62

Contrat agents recenseurs

Monsieur Le Maire donne la parole à M FOREY Vincent, coordinateur communal pour le recensement de la population en janvier et février 2023.

Il convient de créer deux postes non permanents d'agents recenseurs du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

L'INSEE verse une prime de 1477€ pour 540 logements soit 2.68€ par logement.

La répartition s'effectue comme suit :

- Zone D3 avec 303 logements soit un salaire de 812.04€ brut

- Zone D4 avec 242 logements soit un salaire de 648.56€ brut

Les sommes étant inférieures au dernier recensement, M FOREY Vincent propose le versement d'une prime de 400€ sous condition de l'assiduité du recensement.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité, la création de deux postes non permanents d'agents recenseurs ainsi que la rémunération proposée ci-dessus.

N° 2022/63
Convention d'intérim avec le CDG 89

Monsieur Le Maire explique que suite à l'arrêt maladie du secrétaire, il a dû faire appel aux services d'intérim du Centre de Gestion, CDG89 afin d'assurer la continuité de service.

Le contrat est basé sur 14/35^{ème} pour le mois de novembre.

Suite à la démission du secrétaire, le contrat a été revu à 21/35^{ème}.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** M Le Maire à signer la convention avec le CDG89 ainsi que tout document permettant la continuité de service.

N° 2022/64
Legs de Mme JAMMARIN

M Le Maire explique que suite au décès de Mme JAMMARIN en janvier dernier, son notaire nous informe que Mme JAMMARIN a légué à la Commune, un buste en bronze dédié à Louis JAMMARIN par les élèves officiers de France ainsi que 2 vases.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le legs de Mme JAMMARIN et autorise M Le Maire à signer les documents nécessaires à la succession.

N° 2022/65
Vente de terrain à M ANANTI parcelle n°G43

M Le Maire fait part au Conseil Municipal de céder, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée G43 à M ANANTI.

M ANANTI étant propriétaire d'une parcelle limitrophe et possède un droit de passage. Le terrain est actuellement en état de friche car la Commune ne l'utilise pas et ne lui permet pas de passer.

M FOREY Vincent rappelle que l'entretien du droit de passage appartient à celui qui profite la servitude, sauf si le propriétaire du fond servant l'utilise également.

Le Conseil Municipal, à 11 voix contre et 4 abstentions, refuse de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée G43 à M ANANTI.

Affaires diverses :

- Réunion à Tonnerre sur le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes de Tonnerre
- Incendie chez Jean Pierre HOURY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45 heures et quinze minutes.

